

PROGRAMME DE FORMATION

BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse Education Populaire et du Sport spécialité **Educateur Sportif mention **Activités Aquatiques et de la Natation****

*Mise à jour le 18/06/2026

Code de la fiche RNCP : 36248

Nomenclature du niveau de qualification

Niveau 4

Code(s) NSF

335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s)

15436 : Éducation sportive

15491 : Natation

Certificateur :

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Date de début des parcours certifiants

01-01-2022

Date d'échéance

de l'enregistrement

01-01-2027

JURA SPORT FORMATION assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations. JURA SPORT FORMATION organisera le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE Activités Aquatiques et de la Natation**.

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans le champ des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

Le champ de compétences couvert par la mention " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS AAN), spécialité " éducateur sportif " permet à son titulaire d'obtenir la délivrance du titre de maître-nageur-sauveteur (MNS). Ce champ de compétences est pluriel, à l'image des activités aquatiques qui le sont aussi bien dans leurs formes que dans leurs objets : loisirs sportifs ; loisirs détente ; forme santé et bien-être ; découverte ; publics séniors ; personnes présentant une mobilité réduite ou souffrant de déficiences sensorielles ou mentales ; aisance aquatique. Les compétences associées à l'aisance aquatique ont par exemple pour objectif de poser les fondements de la capacité d'agir de façon adaptée en milieu aquatique grâce

à des apprentissages massés. Ces apprentissages doivent être obtenus sans aide et sans matériel de flottaison, dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur.

Si une partie de ces pratiques sont libres, nombre d'entre elles sont encadrées et requièrent des professionnels du secteur qui possèdent outre des compétences à assurer la surveillance et la sécurité des lieux de pratiques et des pratiquants, des compétences techniques et pédagogiques affirmées.

Les modes d'intervention développés s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable et de prévention des maltraitances.

Le titulaire du BPJEPS AAN peut être amené à former de futurs professionnels et encadrants des activités aquatiques et de la natation et notamment dans le cadre de l'aisance aquatique.

Il assure en autonomie le maintien ou l'actualisation de ses compétences physiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions de surveillance et de sécurité et doit certifier tous les cinq ans son aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

Ses activités s'exercent aujourd'hui principalement dans le cadre des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale ...) et associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel. Les situations statutaires sont très variables selon les secteurs d'intervention.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires atypiques (le soir, en nocturne ou le week-end) et en milieu particulier (profession considérée en milieu à pollution spécifique et associée à des maladies plurifactorielles à caractères plus ou moins différés).

Plusieurs débouchés s'offrent au titulaire du BPJEPS AAN : conseiller des APS ; formateur ; gestionnaire d'établissement recevant du public ; chef de projet en poursuivant sur une expérience dans le domaine du perfectionnement, de l'entraînement sportif ou de la formation. Une évolution peut également être envisagée vers des emplois intégrant une dimension de management, de direction de structure, d'expertise ou de recherche dans le secteur de l'entraînement notamment.

Cadre réglementaire du diplôme préparé :

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité BPJEPS ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION (AAN) selon l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « Activités Aquatiques et de la natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « éducateur sportif », et modifié par l'arrêté du 10 octobre 2016, publié au Journal Officiel de la République Française du 22 octobre 2016, et modifié par l'arrêté du 29 juillet 2021 publié au Journal Officiel de la République Française du 2 septembre 2021.

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis :

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - (PSE1) premier secours en équipe de niveau 1 ou équivalent en cours de validité ;
 - (PSE2) premier secours en équipe de niveau 2 ou équivalent en cours de validité ;

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date l'entrée en formation.
- Être admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers au moyen d'une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au [BPJEPS SPECIALITE Activités Aquatiques et de la Natation](#) sont les suivantes :

- Être capable de réaliser en sécurité une démonstration technique pluridisciplinaire.
- Être capable de conduire une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de construction du corps flottant en sécurité face à un public sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.
- Être capable d'évaluer les risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation.
- Être capable de restituer la démarche pédagogique et l'analyse des risques liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation.

Buts de la formation :

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au [BPJEPS SPECIALITE Activités Aquatiques et de la Natation](#). (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au [BPJEPS SPECIALITE Activités Aquatiques et de la Natation](#). Le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre :

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps asynchrones réalisés à distance avec la réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile.

Les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation.

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de 100 heures (soit 14 jours). Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre :

JURA SPORT FORMATION est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé. Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **BPJEPS SPECIALITE Activités Aquatiques et de la Natation** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par JURA SPORT FORMATION.

Contenu pédagogique :

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

- 1-1-1 Adapter sa communication aux différents publics
- 1-1-2 Produire des écrits professionnels
- 1-1-3 Promouvoir les projets et actions de la structure

OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

- 1-2-1 Repérer les attentes et les besoins des différents publics
- 1-2-2 Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
- 1-2-3 Garantir l'intégrité physique et morale des publics

OI 1-3 Contribuer au fonctionnement d'une structure

- 1-3-1 Se situer dans la structure
- 1-3-2 Situer la structure dans les différents types d'environnement
- 1-3-3 Participer à la vie de la structure

UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

OI 2-1 Concevoir un projet d'animation

- 2-1-1 Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
- 2-1-2 Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
- 2-1-3 Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet

OI 2-2 Conduire un projet d'animation

- 2-2-1 Planifier les étapes de réalisation
- 2-2-2 Animer en équipe dans le cadre du projet
- 2-2-3 Procéder aux régulations nécessaires

OI 2-3 Evaluer un projet d'animation

- 2-3-1 Utiliser les outils d'évaluation adaptés

- 2-3-2 Produire un bilan
- 2-3-3 Identifier des perspectives d'évolution

UC3 : ÊTRE CAPABLE DE CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION.

OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation et de la natation dont l'aisance aquatique

- 3-1-1 Mobiliser les connaissances et les compétences transversales des activités aquatiques et de la natation
- 3-1-2 Mobiliser les objectifs pédagogiques développés dans le domaine de l'aisance aquatique, de la découverte, de l'initiation, des apprentissages pluridisciplinaires, de l'apprentissage de la natation
- 3-1-3 Formaliser son projet par écrit
- 3-1-4 Prendre en compte le projet de la structure
- 3-1-5 Déterminer les besoins et les ressources de son projet pédagogique
- 3-1-6 Présenter les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action
- 3-1-7 Organiser la séance ou le cycle en prenant en compte les caractéristiques du public et du milieu d'intervention.
- 3-1-8 Planifier son projet pédagogique
- 3-1-9 Fixer les objectifs de son projet pédagogique
- 3-1-10 Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation

OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique

- 3-2-1 Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs fixés
- 3-2-2 Présenter son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure
- 3-2-3 Evaluer le niveau des publics dont il a la charge
- 3-2-4 Organiser son espace en fonction de l'activité qu'il conduit et du public dont il a la charge
- 3-2-5 Préparer le matériel pour son activité
- 3-2-6 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
- 3-2-7 Conduire une action d'enseignement sécuritaire de l'aisance aquatique pluridisciplinaire et des nages codifiées
- 3-2-8 Analyser les comportements des publics
- 3-2-9 Maîtriser les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics
- 3-2-10 Adapter ses actions d'enseignement de la découverte à l'apprentissage de l'ensemble des activités et différentes nages codifiées
- 3-2-11 Favoriser les expressions individuelles et collectives
- 3-2-12 Adapter son action en fonction des comportements des publics
- 3-2-13 Réaliser le bilan de son action
- 3-2-14 Réaliser un bilan écrit de son projet pédagogique

OI 3-3 Évaluer la séance, cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique

- 3-3-1 Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés aux compétences visées
- 3-3-2 Déterminer les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique
- 3-3-3 Evaluer la progression des pratiquants
- 3-3-4 identifier des perspectives d'évolutions cohérentes et adaptées.

UC4 : ÊTRE CAPABLE DE MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION.

OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation

4-1-1 Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles, pour l'encadrement d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé, de bien-être

4-1-2 Maîtriser le cadre réglementaire et son application pour la surveillance et la pratique des activités aquatiques et de la natation, dans le cadre d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé et de bien-être

4-1-3 Utiliser les gestes techniques appropriés dans le cadre d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé, de bien-être

4-1-4 Adapter les techniques en fonction des publics en argumentant ses choix par des connaissances

4-1-5 Sensibiliser le public aux enjeux et aux règles de sécurité spécifiques au milieu aquatique

4-1-6 Assurer la sécurité des pratiquants

4-1-7 Définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la pratique et des lieux de pratique

4-1-8 Prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose dans le cadre de son action

4-1-9 S'assurer de la présence et du bon fonctionnement du matériel de sécurité

4-1-10 Gérer l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques

4-1-11 Identifier les dangers et risques en présence

4-1-12 Evaluer et prévenir les risques liés à l'activité, aux personnes, à l'environnement

OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation

4-2-1 Maîtriser les règlements et usages et le respect de leur application dans le cadre des activités aquatiques et de la natation dans le domaine de l'hygiène et du traitement de l'air et de l'eau

4-2-2 Déceler les anomalies relatives à la qualité physico-chimique de l'eau et qualité de l'air dans son environnement de pratique

4-2-3 Sécuriser tous les publics en cas d'incident ou d'accident lié à l'hygiène et applique les protocoles d'intervention

4-2-4 Décider de la conduite à tenir en fonction des résultats des contrôles et des dysfonctionnements ou anomalies constatées

4-2-5 Prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers dans le domaine de l'hygiène

4-2-6 Mobiliser de façon adaptée des connaissances liées à l'utilisation des produits d'entretien et d'hygiène spécifiques

4-2-7 Prendre en compte les dangers spécifiques liés aux activités en milieu artificiel ou naturel

4-2-8 Mobiliser ses connaissances en matière de faune et de flore en milieu nature

4-2-9 Prendre en compte les conditions météorologiques pour assurer la sécurité des personnes

4-2-10 Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque

OI 4-3 Réaliser en sécurité démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation

4-3-1 Proposer des éléments contribuant à la rédaction du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

4-3-2 S'intégrer dans le dispositif d'alerte, dans le POSS, le plan de sécurité ou de secours établi

- 4-3-3 Proposer des simulations d'incident ou d'accident liées à la sécurité des pratiquants
- 4-3-4 Faire respecter les consignes de sa hiérarchie
- 4-3-5 Se positionner dans une chaîne de secours et dans une équipe de surveillance
- 4-3-6 Mettre en œuvre les techniques de surveillance appropriées à la sécurité
- 4-3-7 Evaluer les risques liés à la zone de surveillance
- 4-3-8 Utiliser des moyens de signalisation et de balisage
- 4-3-9 Porter une tenue adaptée, lui permettant d'être immédiatement identifiable
- 4-3-10 Définir les démarches administratives nécessaires au déplacement ou séjour de mineurs
- 4-3-11 Définir le suivi administratif des groupes dont il a la charge

Modalités des certifications :

La validation des Unités Capitalisables composant le **BPJEPS SPECIALITE Activités Aquatiques et de la Natation** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

**La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.*

EPREUVES	TYPE D'EPREUVES	COMMISSION D'EVAUATION	UC
EPREUVE 1	Epreuve orale assistée d'une présentation PowerPoint à partir d'un dossier « projet » <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 20 minutes - Entretien : 20 minutes 	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC1 – UC2
EPREUVE 2	Mise en situation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Production d'un document exposant un cycle d'apprentissage de 5 séances minimum et 10 séances maximum - Conduite de séance d'apprentissage pour 8 pratiquants minimum âgés entre 3 et 7 ans <u>Durée de la séance : 40 minutes maximum et 30 minutes minimum effectives dans l'eau. Entretien : 30 minutes maximum.</u> 		UC 3
EPREUVE 3	<ul style="list-style-type: none"> - Démonstration d'aisance aquatique : 100 mètres dans les 4 nages enchaînés en moins de 1 minute 50 secondes 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes - Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une séance d'activités aquatiques suivi d'un entretien portant sur les activités de forme, santé et bien-être <u>Durée de la séance : entre 30 minutes maximum et 20 minutes minimum</u> 		UC 4

	<p>effective dans l'eau. Entretien : <u>20 minutes maximum</u></p> <p>Epreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un QCM (Durée du QCM : <u>30 minutes maximum</u>)- Une question ouverte (Durée de la question ouverte : <u>30 minutes maximum</u>)		
--	---	--	--